

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

MISE EN SECURITE IMMEDIATE  
– PROCEDURE URGENTE –  
ENTREE PRINCIPALE DU CIMETIERE COMMUNAL  
SIS 32 RUE DU DR ROUX A LONGJUMEAU

**Le Maire de la ville de Longjumeau,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.541-2 et les articles R.511-1 à R.511-11,

**Vu** l'arrêté n°241-13 du 8 octobre 2013 fixant le nouveau Règlement communal du cimetière de la commune de Longjumeau,

**Vu** le constat amiable de déclaration d'accident du 2 mai 2022 établi entre la ville de Longjumeau et la société OGF sise 3 route d'Arpajon 91630 AVRAINVILLE, à la suite du choc du véhicule RENAULT immatriculé DB-782-YX, propriété de la société OGF, à la suite duquel le portail, le pilier et le mur d'enceinte du cimetière communal sis 32 rue du Dr ROUX à Longjumeau, ont été endommagés,

**Vu** le rapport du 29 novembre 2022 établi par Madame Sophie MAILLOTTE, Ingénieur architecte de la Ville, constatant la caducité de la résistance structurelle mécanique du muret d'enceinte, au droit du portail du cimetière, nécessaire à l'encreage et à la portance de l'ouvrage métallique,

**Considérant** l'instruction en cours du dossier d'assurance entre les parties, en vue de l'accord de remise en état des dommages subis par la ville, et de l'accord de prise en charge des frais y afférents, par la compagnie d'assurance de la société OGF responsable de l'accident,

**Considérant** qu'il ressort des constatations réalisées sur place et du rapport du 29 novembre 2022 de Madame Sophie MAILLOTTE, qu'il y a urgence manifeste à ce que des mesures de protection soient prises en vue de garantir la sécurité publique et de la circulation des personnes, laquelle est gravement menacée par l'état de l'ouvrage endommagé à la suite de l'accident du 2 mai 2022,

**Considérant** que Madame Sophie MAILLOTTE – Homme de l'Art de la commune de Longjumeau - a relevé que les désordres constatés créaient un risque manifeste pour la santé et la vie des personnes circulant à pieds aux abords du portail de l'entrée principale du cimetière et sur le trottoir au droit de la partie du mur menaçant ruine,

**Considérant** le lien de cause à effet entre l'accident et le danger manifeste et la nécessité de prendre des mesures de protection immédiate afin d'assurer la sécurité des personnes,

**Considérant** l'urgence constatée de la situation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'accès piéton au cimetière par le portail de l'entrée principale est interdit à compter de la date de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'accès au cimetière par le portail de l'entrée principale n'est autorisé qu'expressément aux véhicules suivants :

- Personnes détentrices d'une attestation en cours de validité signée du Maire de Longjumeau les autorisant à circuler en voiture dans l'enceinte du cimetière communal,
- Convois funéraires dûment habilités aux opérations de travaux et aux opérations funéraires (inhumations, exhumations, etc.),
- Sociétés et services municipaux pour effectuer des travaux urgents.

En dehors de ces véhicules dûment habilités, aucune circulation n'est autorisée à l'intérieur du cimetière communal.

**ARTICLE 3 :** L'ouverture du portail sera effectuée sur autorisation du service gestionnaire du cimetière, aux véhicules mentionnés à l'article 2. Il sera procédé à la fermeture immédiate du portail après le passage dudit véhicule.

**ARTICLE 4 :** L'accès piéton au cimetière sera dévié temporairement par les portes secondaires situées rue du Dr ROUX et rue Pierre et Marie CURIE. Une signalétique de circulation est prévue à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Le cheminement piéton sur le trottoir au droit de la partie du mur menaçant ruine, sera dévié temporairement sur le trottoir opposé, et la signalisation horizontale et verticale sera effectuée et entretenue par les services de la ville de Longjumeau.

**ARTICLE 6 :** Il sera mis fin à cette interdiction après la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE 7 :** La mainlevée de l'arrêté pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par un Homme de l'Art missionné par la commune et ce, pour constater techniquement la fin du danger.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le portail d'entrée principale du cimetière communal sis 32 rue du Docteur ROUX à Longjumeau pour exécution immédiate, ainsi qu'à la mairie de Longjumeau.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est également transmis au Préfet du département de l'Essonne, à Madame la Procureure de la République de l'Essonne, Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription de Longjumeau, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longjumeau, Monsieur le Chef de Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Longjumeau, Monsieur le Chef de la Police Municipale et à Monsieur le Directeur des Affaires générales de la commune de Longjumeau.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint Cloud, 78 000 VERSAILLES ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Longjumeau, le 19 DEC. 2022

Affiché et publié du 19 DEC. 2022

Au 2010212023

Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022

Le Maire,  
Sandrine GELOT



**Acte à classer****A446-22**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-12-19T10-03-09.00 ( MI242029361 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20221219-A446-22-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** mise en sécurité immédiate - procédure urgente - entrée principale du cimetière communal sis 32 rue du Docteur ROUX à LONGJUMEAU**Date de décision :** 19/12/2022**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires**Acte :** A446-22.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 10:03

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/12/22 à 10:03

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 10:08